



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU PUY-DE-DOME

Clermont-Ferrand, le 23 juin 2014

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DES ELECTIONS
Affaire suivie par Mme DESORTIAUX
☎ 04 73 98 63.44 ☎ 04.73.98.61.07
mel : marie-helene.desortiaux@puy-de-dome.gouv.fr

MANIFESTATION SPORTIVE

RECEPISSE DE DECLARATION

Le Préfet de la Région Auvergne
Prefet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code du Sport portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et notamment ses articles A331-2 à A331-32 ;
- VU le Code de la Route, notamment les articles R411-29 à R 411-32 ;

DELIVRE RECEPISSE

A M. Pierre CHAPUT Président du Club Mégane RS France de sa déclaration faisant connaître son intention d'organiser les samedi 6 et dimanche 7 septembre 2014, une concentration automobile dans le cadre du rassemblement annuel 2014 - "10 ans Mégane" conformément au programme et itinéraire ci-annexés et se réserve la possibilité, au cas où les conditions de la circulation ou les exigences de sécurité le justifieraient, d'imposer des modifications qui seraient alors portées à la connaissance de l'organisateur.

Il appartient à l'organisateur d'avertir les autorités municipales intéressées et d'obtenir les autorisations des propriétaires des terrains privés concernés, le cas échéant, et de souscrire une police d'assurance "responsabilité civile" couvrant les risques éventuels d'accidents pouvant intervenir au cours de cette manifestation. L'organisateur s'engage à réparer tout dégât occasionné sur les voies empruntées dans le département.

Avant le départ, l'organisateur devra interroger Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32.50 ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée.

L'organisateur doit prendre les dispositions nécessaires à la sécurité et à la signalisation de la manifestation, notamment s'assurer que les participants disposent de moyens de communication pour prévenir les secours en cas de besoin, et que les numéros de téléphone des secours sont mentionnés sur les cartes de route remises obligatoirement au départ à tous les participants.

Les flèches et papillons du balisage pourront être attachés, mais en aucun cas, ils ne seront cloués ou collés. Le balisage à la peinture est interdit, car indélébile et pouvant par la suite être confondu avec une signalisation de sentier PR ou GR. Le balisage et le débaisage devront être réalisés, de préférence par un moyen non motorisé, au plus tôt 48 h avant la manifestation et retiré impérativement dans les 48 h après son déroulement

Les participants devront être porteurs du gilet de haute visibilité conforme à la réglementation en vigueur en réseau routier, en cas d'horaire nocturne.

Les véhicules doivent être équipés d'un éclairage conforme au Code de la Route et être en parfait état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,

Marie-Hélène DESORTIAUX

Copie à :

- Mrs les Maires de St-Genès-Champanelle, Royat, Orcines, Aydat,ournols, Olloix, le Mont-Dore, Saulzet-le-Froid, Orcival, Vernines, Aurières, Ceysnat,
 - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme,
 - M. le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires,
 - Mme la Sous-Préfète d'Issoire,
- (pour information par ses soins des maires des communes traversées de son arrondissement)